

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/12/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/12/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/12/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_524-DE
		2.1.8 Documents d'urbanisme ZPPAUP / PSMV

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

15

Séance Publique ordinaire du **15 décembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le à 19H, le quinze décembre *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, M. Éric MATTIUSI, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Ghislain de FLAUJAC,
M. Loïc DÉANGLES,
M. Frank GOBBATO,
Mme Françoise LACAPERRE,
M. Julien PELLICER,
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Julien PELLICER à M. Marc DUGROS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Modification du projet de PSMV
Ajustements des dispositions relatives à la protection des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

La Commune de Lectoure a décidé de faire évoluer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre ancien, initialement validé par le conseil municipal le 3 juillet 2023 et arrêté par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) le 11 juillet 2023, puis présenté à l'enquête publique du 10 février au 14 mars 2025.

Cette modification intervient sans porter atteinte à l'économie générale du projet, conformément aux dispositions du Code du patrimoine relatives aux SPR dotés d'un PSMV.

Afin de répondre plus précisément à l'axe 4 du projet urbain : « Équilibrer les fonctions de la ville : vie locale et tourisme (habitat, commerces, activités, déplacements...) », nous avons souhaité renforcer la protection des rez-de-chaussée commerciaux et l'attractivité du centre-ville, en instituant des linéaires commerciaux simples au sein du règlement du PSMV.

Ces linéaires ont pour objectif :

- de préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée stratégiques,
- de maintenir l'activité économique,
- de favoriser la diversité de l'offre et le dynamisme du cœur historique.

Les linéaires commerciaux simples sont instaurés sur les emplacements suivants :

Rue Nationale

- Côté droit, du n°1 rue Barbacane (boulangerie Grandé) jusqu'au n° 148 rue Nationale (Hôtel des Doctrinaires)
- Côté gauche, en descendant, du n°5 rue Nationale (Fleurs Avenue) jusqu'au n°125 rue Nationale (Centre Thermal)

Rue du 14 Juillet

- Côté gauche en descendant, du n°3 au n°19.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au Site Patrimonial Remarquable (SPR) et au PSMV, le projet de modification a été soumis à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

La CLSPR s'est réunie le 28 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur ces évolutions.

Cette modification sera mise à l'enquête publique dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lectoure tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de transmettre le projet de modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en vue de son arrêt en conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 17 DEC. 2025